



# PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

---

### BILAN DE L'ACCIDENTOLOGIE DANS LE 64 DU 27 FÉVRIER AU 5 MARS 2023.

à Pau, le 9 mars 2023

Depuis le début de l'année, **4** décès sont à déplorer sur les routes du département (contre **3** décès constatés à la même période en 2022). Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques rappelle aux usagers de faire preuve de la plus grande prudence.

Au 5 mars 2023, on compte **134** accidents de la route contre **142** à la même période en 2022.

Ces accidents de la route ont fait **165** blessés (contre **168** en 2022 soit une baisse de **2%**) dont **30** blessés hospitalisés (contre **32** en 2022 soit une baisse de **6%**).

Durant la semaine du 27 février au 5 mars 2023, les forces de l'ordre ont constaté, entre autres, les infractions suivantes :

- **397** excès de vitesse ;
- **15** infractions liées à l'emprise d'un état alcoolique, dont **13** délictuelles ;
- **35** infractions liées à l'usage de stupéfiants ;
- **27** infractions liées à l'inobservation de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection de routes ;
- **3** infractions liées à l'inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant ;
- **11** infractions liées au franchissement d'une ligne continue.

Les infractions les plus graves ont entraîné **59** suspensions du permis de conduire.

---

#### Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79

Mél : [pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

Astreinte communication en soirée, de 18h30 au lendemain 8h  
et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h, merci de contacter :

Tel : 06 15 20 31 38

Mél : [pref-astreinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:pref-astreinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

---

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

Tel : 05 59 98 24 24

[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

@prefet64    

Afin de garantir la sécurité de chacun, les cyclistes doivent respecter un certain nombre de règles :

- Descendez de votre vélo pour emprunter un passage piéton ou un trottoir
- Ne portez pas à l'oreille de dispositif susceptible d'émettre un son (écouteurs, oreillettes ou casque audio).
- N'utilisez pas votre téléphone sur votre vélo.
- Ne roulez pas après avoir bu trop d'alcool. Au-delà de 0,2 mg/l d'air expiré, c'est très dangereux et passible d'une amende.
- Portez un casque, celui-ci est obligatoire pour les moins de 12 ans en tant que conducteurs ou passagers.
- Mettez-vous le plus à droite dans les virages.
- Privilégiez la file indienne lorsque vous circulez en groupe.
- Ne restez pas dans les angles morts .

